



Droit apres deces de notre père

Par **mousset**, le **14/12/2009 à 18:04**

Bonjour, nous sommes 3 enfants, de 67/60/57 ma soeur la plus jeune vit chez mon pere depuis 13ans suite au deces de ma notre mere et la c'est notre pere qui est entrain de mourir, je precise que mon pere n'est pas proprietaire mais locataire et qu'il ne possede aucun bien. Mais ma soeur la plus jeune gere son compte bancaire depuis et tres mal . rnd'ou ma question a sa mort il y aura t'il des papiers a signer si oui lesquels car ma soeur ainée et moi meme ne voulant pas avoir a rembourser des credits qu'elle aurait pu faire au nom de notre pere qui n'a plus toute sa tete rnsi oui sommes nous obliger de signer quoique se soi rnmerci de me répondre très vite car le temps presse

Par **Marion2**, le **14/12/2009 à 18:42**

Bonsoir, rnrnIl faudra voir l'état de la succession, actif et passif. Demandez le détail des comptes à la banque de votre père, vérifiez s'il y a des crédits en cours, si les loyers, ainsi que le téléphone, l'EDF et l'eau sont bien réglés. rnDans la mesure où il n'y a pas de bien immobilier, un notaire n'est pas nécessaire.rnrnSi le passif est plus important que l'actif, vous pouvez refuser la succession, vous n'aurez ainsi aucune dette à régler.rnrnPour ce faire, il faut vous rendre au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre père.rnrnCordialement.rnrnMarion